



ARRÊTÉ MUNICIPAL D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

**Manifestation sportive
URBAN TRIATHLON ALBI - Du 3 au 6 mai 2024
Diverses rues**

n°réf : 2024DP0348

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALBI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213-6,

VU le Code Pénal, article R 610-5 relatif à la répression des infractions aux arrêtés de police,

VU le Code de la Route, articles R325-12 et R417-10 prescrivant la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant,

VU le Règlement de Voirie de la ville d'Albi du 3 juillet 2009,

VU l'arrêté municipal du 08 juillet 2020 donnant délégation de signature à Jean-Michel Bouat pour les autorisations d'occupation temporaire du domaine public en matière de stationnement et de circulation,

VU la demande présentée le **18 février 2024** par l'association **ALBI TRIATHLON - Route de Cordes - Espace Nautique Atlantis 81000 ALBI**,

Considérant que l'organisation de l'**Urban Triathlon Albi 2024** nécessite que soient prises toutes mesures visant à en garantir le bon déroulement et la sécurité des participants, du public et des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

Article 1 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

L'association **ALBI TRIATHLON** est autorisée à occuper le domaine public pour l'organisation de l'**Urban Triathlon Albi 2024** dans les conditions ci-après :

- du **vendredi 3 mai 2024 à 8h au lundi 6 mai 2024 à 12h** : place de la Trébaillaie,
- du **samedi 4 mai 2024 à 6h au lundi 6 mai 2024 à 8h** : place Sainte-Cécile, place de l'Archevêché et Berges du Tarn,
- du **samedi 4 mai 2024 à 13h au lundi 6 mai 2024 à 8h** : place de la Pile.

Article 2 : STATIONNEMENT

Le stationnement de tous véhicules sera interdit :

- du **vendredi 26 avril 2024 à 8h00 au mardi 7 mai 2024 à 12h00** sur la moitié du parking de Pratgraussals à côté de la mise à l'eau (stockage et installation du ponton / stationnement des engins de levage).
- du **samedi 4 mai à 00h00 au dimanche 5 mai 2024 à 23h00** :
 - boulevard Roger Salengro (sur l'ensemble du boulevard y compris le parking sous le pont SNCF) et le parking mur du CHU,
 - rue Charles Portal,
 - rue de Finlande (y compris parking devant stade Lagrèze),
 - parking Monument aux morts,
 - voie d'accès accès Moulin du Chapitre et aux berges du Tarn,
 - Quai Choiseul,
 - place de l'Archevêché, place Sainte-Cécile et place de la Pile (y compris GIG GIC),
 - place de la Trébaillaie (GIG-GIC),
 - place Saint-Loup,

- place du Château,
- place du Calvaire,
- square du Castelviel,
- halle du Castelviel dans sa moitié pour faire une voie de circulation,
- parking rue Gabriel Compayre (entre la rue de la Filature et la rue du Foirail du Castelviel)
- rue du Foirail du Castelviel jusqu'à l'intersection avec la rue de Gardès (devant les commerces),
- rue de Gardès,
- rue de Rudel entre l'avenue Victor Hugo et le rond-point de la Maladrerie,
- rond-point de la Maladrerie (parking face à la pharmacie),
- boulevard Général Sibille.

Le stationnement des bus de tourisme habituellement présents boulevard Sibille sera déplacé place Jean Jaurès.

Article 3 : CIRCULATION

La circulation de tous véhicules sera interdite le dimanche 5 mai 2024, de 6h30 à 19h30 : quai Choiseul, place Sainte-Cécile, boulevard Sibille (entre la place Saint-Cécile et le boulevard Salengro), rue Émile Grand (entre la rue des Foissants et la rue des Fargues), rue des Fargues, rue de la Souque et rue de la Buade.

La circulation de tous véhicules sera interdite le dimanche 5 mai 2024, le temps des épreuves de 8h00 à la fin de la manifestation :

Parcours vélo (dans les deux sens) :

- rue du Castelviel
- place du Château,
- pont de la République,
- rue Gabriel Compayre (portion comprise entre le pont de la République et la rue du Foirail du Castelviel),
- rue du Foirail du Castelviel (portion comprise entre la rue Compayre et la rue de Gardès).
- place du Foirail du Castelviel, les véhicules emprunteront cette place pour se diriger vers la rue Angély Cavalie,
- rue Émile Jolibois (sens unique vers Castelviel),
- rue de Gardès (sens circulation inversé pour les riverains),
- rue de Canavières (entre la rue de Gardès et le chemin de Canavières),
- chemin de Las Bordes,
- chemin de Taravèle,
- rue Sainte-Carême (entre la rue Sainte-Carême et le chemin de la Guitardié),
- chemin de la Guitardié (entre la rue Sainte-Carême et la route de Terssac),
- route de Terssac (entre la rue Sainte-Carême et la limite d'agglomération - arrêté du Département pour l'interdiction jusqu'au chemin de la Besse),
- chemin de Pinerato,
- chemin du Rudel (entre le chemin de Pinerato et la rue de Bourdès),
- rue de Rudel,
- rond-point de la Maladrerie (demi rond-point comprenant la rue de Rudel et la rue de Finlande),
- rue de Finlande,
- rue Charles Portal (les riverains de la résidence pourront emprunter la rue à contre-sens en direction du rond-point Salengro/ Berchère et prendront le rond-point sur leur droite de la rue René Rouquier pour sortir,
- boulevard Roger Salengro,
- boulevard Général Sibille (entre la rue de Verdusse et carrefour parking de la Cathédrale).

Boulevard Sibille, la circulation à contre sens sera autorisée et mise en place par l'organisateur, du Monument aux morts jusqu'à l'intersection rue Hippolyte Savary pour permettre la sortie des véhicules du Parking de la Cathédrale le temps de la course (point de cisaillement).

- rue des Sorbiers (entre la rue Dordogne et la rue de Finlande),
- rue Renaudin (entre la rue de L'École Normale et la rue Charles Portal).

Le sens de circulation de la rue de l'École Normale sera inversé.

Les véhicules venant de la rue de la Berchère seront déviés à contre sens du rond-point vers la rue René Rouquier.

- de 8h à 10h : rue Gabriel Compayre et rue Marcelin Berthelot.

Parcours course à pieds et autres :

- rue Roquelaure,
- rue Croix Blanche,

Le sens de circulation de la rue des Prêtres sera inversé pour permettre la sortie riverains vers rue Chanoine Birot.

- rue Puech Bérenguier,
- rue Mariès (de la rue Peyrolière à la place de la Pile),
- rue Peyrolière,
- rue Caminade,
- rue de Verdusse,
- rue Sainte-Cécile,
- rue du Plancat,
- rue Saint-Clair,
- rue de l'Oulmet,
- rue des Cordeliers,
- place Lapérouse,
- rue des Fargues,

- rue Émile Grand (entre la rue des Fargues et parking) en sens inverse permettant aux véhicules venant de la rue de la Souque de sortir vers la rue Émile Grand.

Le sens de circulation de la rue Chanoine Birot sera inversé pour permettre la sortie riverains vers le boulevard Sibille.

- boulevard Sibille,
- rue Berchère (sera rétablie à double sens pour les riverains et secours dans la voie de bus),
- rue Hippolyte Savary (sens avenue Colonel Teyssier vers place Lapérouse),
- avenue Colonel Teyssier à hauteur du boulevard Montebello en direction de la rue Hippolyte Savary,

Le « tourne à gauche » sera autorisé au débouché de la rue Balzac sur l'avenue Colonel Teyssier.

- avenue Charles de Gaulle sera rétablie à double sens sur la voie de bus pour les riverains et services de secours,
- place Lapérouse à hauteur de la rue du Docteur Devoisins, la circulation sera inversée sur 50m pour permettre aux véhicules de se diriger vers la rue Hippolyte Savary,
- boulevard Carnot (entre la rue Justin Alibert et l'avenue Gambetta),

Pour le bon déroulement des épreuves et pour faciliter la circulation, l'organisateur mettra en place les points de cisaillements suivants :

PC1 - carrefour rue des Brus / rue de Finlande : rue des Brus vers la rue de la Curveillère (en passant sur le trottoir) ou rue des Brus vers la rue Émile Jolibois.

PC2 - carrefour de la rue du Rudel /avenue Victor Hugo : avenue Victor Hugo vers l'avenue Baudelaire et inversement.

PC3 - carrefour chemin de Las Bordes / chemin Bas des Issards : chemin Bas des Issards vers le chemin des Bignous et inversement.

PC4 - carrefour boulevard Roger Salengro / boulevard Général Sibille : sortie du parking de la Cathédrale vers le boulevard Sibille (parking Monument aux Morts).

PC5 - carrefour boulevard Sibille / rue de Verdusse : du parking Monument aux Morts vers la rue Hippolyte Savary.

Accessibilités aux quartiers et autres :

- quartier Canavières : riverains et usagers pourront entrer et sortir par le PC 3,
 - quartier Castelviel : riverains et usagers pourront entrer dans le quartier via PC 1 et sortir en empruntant la rue Angély Cavalié direction le rond point de la Maladrerie et rejoindre PC 2,
 - quartier Maladrerie - accessibilité aux commerces : possible via la rue de Terssac
- Entrée et sortie des usagers et riverains dans le quartier Maladrerie via PC 2,
- parking Cathédrale : sortie des usagers via PC 4 et PC 5,
 - quartier Guitardié :
 - Entrée des riverains dans le sens de la course via chemin Sainte Carême et Chemin de la Taravèle (quand cela sera possible sécuritairement et sur instructions des bénévoles),
 - sortie des riverains dans le sens de la course vers route de Terssac (quand cela sera possible sécuritairement et sur instructions des bénévoles).
 - golf d'Albi:
 - entrée des usagers en empruntant PC 2, rue de Terssac, chemin des Issards vers PC 3 puis chemin de Las Bordes dans le sens de la course (quand cela sera possible sécuritairement et sur instructions des bénévoles),
 - sortie des usagers en empruntant le chemin de la Taravèle dans le sens de la course (quand cela sera possible sécuritairement et sur instructions des bénévoles), puis chemin d'Enjalbert, chemin des Fargues, chemin Sainte-Carême en direction de la rue de Terssac et PC 2 pour sortir.

Article 4 : SIGNALISATION

L'association **ALBI TRIATHLON** sera responsable de la mise en place de la signalisation réglementaire et des dispositifs de sécurité, notamment :

- les panneaux d'interdiction de stationner avec copie de l'arrêté **au minimum 48 heures avant le début de la manifestation**,
- les panneaux indiquant les fermeture de voies et les déviations,
- le barriérage des intersections.

Article 5 : INFRACTIONS

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : APPLICATION

Le directeur général mutualisé ville d'Albi et communauté d'agglomération de l'Albigeois, le directeur de la sécurité publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

ACTE RENDU EXECUTOIRE LE

27 FEV. 2024

Fait à Albi, le 26 FEV. 2024

Jean-Michel BOUAT

Adjoint au maire délégué au développement durable, à la circulation, au stationnement, à l'agriculture urbaine et à l'alimentation



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.